



Mairie de Franconville

**Direction Générale des Services**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**28 JUIN 2011**

**NOTES DE SYNTHÈSE**

Franconville, le 21 juin 2011

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**\* MARDI 28 JUIN 2011 à 20h00 \***  
**EN MAIRIE DE FRANCONVILLE - SALLE DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET VILLE - 2010.
2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT - 2010.
3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE - 2010.
4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – 2010.
5. AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2010 - VILLE.
6. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – VILLE - 2011.
7. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – ASSAINISSEMENT - 2011.
8. MODIFICATIONS ET CRÉATION DES TARIFS MUNICIPAUX.
9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDÉES AUX CLUBS SPORTIFS.
10. EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES.
11. EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN 2012, ENTREPRISES DE SPECTACLES.
12. UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2010 (FSRIF).
13. CONTRAT DÉPARTEMENTAL ET CONVENTION ANRU - FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2010-2013.
14. INSTAURATION D'UN QUOTIENT FAMILIAL. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULÉE EN FONCTION DES REVENUS DES FAMILLES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SERVICE ENFANCE, LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.
15. REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINÉ HENRI LANGLOIS.
16. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. RAPPORT ANNUEL 2010.
17. APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
18. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE EN VUE DE CONSENTIR UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE A L'ASSOCIATION « SAVOIRS SANS FRONTIÈRES ».
19. RÉSILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI A ELECTRICITE DE FRANCE. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUS ACTES.
20. CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ERDF DE 1000KVA RUE PHILIPPE SEGUIN.
21. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL FONTAINE BERTIN. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD.
22. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION C n°1597, 1599, 1601, 1613, 1345, 1347, 1349, 1351 ET 1353 SISES LIEUDIT « BOIS DES MONTFRAIS » APPARTENANT A LA SNC LA COUDRAIE.

23. CESSION AU PROFIT DE LA SA D'HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION » DU TERRAIN D'ASSIETTE ACCUEILLANT LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES « YVONNE DE GAULLE » SIS 55 AVENUE DES MARAIS ET DES DROITS IMMOBILIERS CORRESPONDANTS.
24. RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER.
25. AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS.
26. APPROBATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).
27. APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DEMANDE D'AGRÉMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'ESPACE « FONTAINE » A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.
28. DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

**- QUESTIONS DIVERSES -**

Comptant sur votre présence,  
Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**LE MAIRE**  
**Parlementaire honoraire**  
**FRANCIS DELATTRE**

### QUESTION N° 1

#### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET VILLE – (C. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	<b>1 235 299.06 €</b>			<b>664 800.74 €</b>
Opérations de l'exercice.....	12 096 655.91 €	12 274 685.64 €	39 983 960.04 €	42 102 402.33 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>13 331 954.97 €</b>	<b>12 274 685.64 €</b>	<b>39 983 960.04 €</b>	<b>42 767 203.07 €</b>
<b>Résultats de clôture.....</b>	<b>1 057 269.33 €</b>			<b>2 783 243.03 €</b>
Restes à réaliser.....	4 754 591.35 €	3 612 682.96 €	0 €	0 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS.....</b>	<b>2 199 177.72 €</b>			<b>2 783 243.03 €</b>

**RÉSULTAT GLOBAL**

**+ 584 065.31 €**

### QUESTION N° 2

#### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT – (C. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 de l'Assainissement qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés n-1</b>		<b>244 401.90 €</b>	<b>124 668.26 €</b>	
Opérations de l'exercice.....	324 625.47 €	488 233.14 €	853 457.98 €	1 334 322.30 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>324 625.47 €</b>	<b>732 635.04 €</b>	<b>978 126.24 €</b>	<b>1 334 322.30 €</b>
<b>Résultats de clôture.....</b>		<b>408 009.57 €</b>		<b>356 196.06 €</b>
Restes à réaliser.....	56 350.59 €	0 €	0 €	0 €
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>351 658.98 €</b>		<b>356 196.06 €</b>

### **QUESTION N° 3**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE - ANNÉE 2010**

**(C. SOUIED)**

Au vu du Compte de Gestion du budget Ville de l'année 2010, présenté par le Trésorier Principal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Trésorier Principal. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le compte de gestion se présente comme suit :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale	13 331 954.97 €	12 274 685.64 €	39 983 960.04 €	42 767 203.07 €
Excédents ou déficit de clôture	-1 057 269.33 €			2 783 243.03 €

### **QUESTION N° 4**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2010 (C. SOUIED)**

Au vu du compte de gestion du budget assainissement au titre de l'année 2010, présenté par le Trésorier Principal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Trésorier Principal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget assainissement, soit :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale	324 625.47 €	732 635.04 €	978 126.24 €	1 334 322.30 €
Excédent de clôture		+ 408 009.57 €		+ 356 196.06 €

### **QUESTION N° 5**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT– EXERCICE 2010 – BUDGET VILLE. (C. SOUIED)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2010 de 2 783 243,03 € comme suit :

- 2 199 177,72 € en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit de la section d'investissement,
- 584 065,31 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

<u>Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2010</u>	
INVESTISSEMENT : « excédents de fonctionnement capitalisés » 1068	2 199 177,72 €
FONCTIONNEMENT : « résultat de fonctionnement reporté » 002	584 065,31 €

### **QUESTION N° 6**

#### **OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - VILLE - (C. SOUIED)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vote du Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2011.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 4 348 291.31 €
- Recettes 4 348 291.31 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 5 845 492.49 €
- Recettes 5 845 492.49 €

### **QUESTION N° 7**

#### **OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 – ASSAINISSEMENT – (C. SOUIED)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vote du Budget Supplémentaire Assainissement pour l'exercice 2011.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 356 196.06 €
- Recettes 356 196.06 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 508 009.57 €
- Recettes 508 009.57 €

### **QUESTION N° 8**

#### **OBJET : CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX (C. SOUIED)**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ou d'augmenter au-delà de 3% certains tarifs municipaux. Par ailleurs, le Conseil Municipal en application de l'article L.2144-3 du CGCT doit se prononcer sur les contributions dues par les associations, partis politiques et syndicats pour les mises à disposition d'équipements communaux.

### **QUESTION N° 9**

#### **OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SPORTIF - EXERCICE 2011 – (R. CHANUDET)**

A la demande de diverses Associations à caractère sportif et après avis de la Commission Sportive en date du 06 juin 2011, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner les associations suivantes :

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| . UNSS VTT Jeanne d'Arc | 300,00 €     |
| . TIR                   | 1 500,00 €   |
| . Triathlon             | 200,00 €     |
| . FAVO                  | 15 000,00 €. |

### **QUESTION N° 10**

#### **OBJET : EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES – (F. GONZALEZ)**

Il s'agit de délibérer afin d'approuver l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives pour l'année 2011.

### **QUESTION N° 11**

#### **OBJET : EXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN 2012. ENTREPRISES DE SPECTACLES – (F. GONZALEZ)**

La réforme de la Taxe professionnelle mise en place par la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 a remplacé la Taxe Professionnelle par deux impôts nouveaux :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE,
- la cotisation foncière des entreprises CFE.

Pour soutenir l'activité des établissements de spectacles, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la cotisation foncière des établissements suivants :

Dans la limite de 100 %,

- Les entreprises de spectacles vivants,
- Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrée inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre inférieur d'entrées à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai »,
- dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

### **QUESTION N° 12**

#### **OBJET : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2010 (FSRIF) – (C. FINCK)**

Il s'agit d'approuver l'utilisation de ces crédits correspondant au FSRIF comme en attestent le Compte Administratif de l'exercice 2010 et le rapport joint à la délibération. Le montant du FSRIF notifié en 2010 s'élève à 1 186 179 €.

### **QUESTION N° 13**

#### **OBJET : CONTRAT DÉPARTEMENTAL ET CONVENTION ANRU – FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2010- 2013 – (M. LE MAIRE)**

Dans le cadre de l'exercice de sa clause générale de compétences, le Conseil Général du Val d'Oise accorde aux communes des subventions d'investissement concernant leurs projets d'équipement.

Par une délibération en date du 15 janvier 2010, le Conseil Général a défini une nouvelle politique de contractualisation de l'attribution des financements des investissements communaux, fondée sur une logique pluriannuelle en programmant les subventions sur quatre exercices.

Cette nouvelle approche a pour objectif de planifier les versements des aides financières en fonction des projets initialement retenus et répondant aux critères d'attribution prédéfinis. Elle vise ainsi à instaurer plus de lisibilité à moyen terme dans les engagements financiers du Conseil Général et à pérenniser le principe des aides financières apportées aux communes en fonction des marges financières du département.

Dans ce contexte, la ville de Franconville a communiqué au Conseil Général, pour la période 2010-2013, les opérations éligibles contenues dans son plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Le financement accordé par le département sur les critères qu'il a défini en janvier 2010 est de 3 873 334 € sur 4 ans.

Cette somme se répartit comme suit :

- Opérations soldés en 2010 : 202 203 €
- Opérations nouvelles : 3 272 711 €
- Opérations ANRU : 398 420 €

Pour les opérations ANRU, sur les 398 420 € de subvention, 269 839,68 € ont déjà été versés, 128 580,32 € sont affectés sur les opérations suivantes :

- Requalifications des espaces verts de la Fontaine Bertin : 11 598,61 €
- Création de l'Espace Fontaine : 81 450,69 €
- Requalification des espaces de proximité et aires de jeux : 35 531,02 €

Pour établir le nouveau contrat et reventiler les sommes entre de nouvelles opérations, la commune renonce aux soldes de financements obtenus auparavant relatifs à la restructuration de l'école maternelle Buisson (224 000 €) et à la construction de cinq courts de tennis.

Ces financements sont formalisés dans les projets de conventions (contrat départemental et convention spécifique pour les opérations conventionnées avec l'ANRU) ayant fait l'objet de deux délibérations de la commission permanente du Conseil Général du Val d'Oise le 6 juin 2011. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces projets de conventions.

### **QUESTION N° 14**

#### **OBJET : INSTAURATION D'UN QUOTIENT FAMILIAL. MISE EN PLACE D'UNE**

**TARIFICATION MODULEE EN FONCTION DES REVENUS DES FAMILLES  
POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES DU SERVICE  
ENFANCE LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES – (F. LASCOT)**

Dans le cadre de la mise en place d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles, nous proposons l'instauration du quotient familial pour le paiement des activités périscolaires, mercredis et vacances.

Celle-ci devra être effective à partir de septembre 2011

Les tarifs dégressifs utilisés actuellement par les familles ont été pris en compte pour fixer les nouveaux tarifs.

Pour déterminer la tranche dans laquelle se retrouveront les familles, ont été pris en compte la somme constituée par le revenu fiscal annuel et les allocations familiales versées par la caisse d'allocation familiale, divisée par le nombre de parts fiscales.

Ainsi, les familles paieront les activités en fonction de la tranche correspondant à leur quotient familial.

S'agissant d'une nouvelle méthode de calcul, une période d'observation est nécessaire et un bilan sera effectué dans 6 mois pour quantifier l'impact de ces tarifs.

Suite à cette étude, des modifications pourront être apportées aux tranches et aux tarifs s'y rapportant.

Cette nouvelle tarification qui sera applicable au 5 septembre 2011 permettra de mieux accompagner les familles

**QUESTION N° 15**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINÉ HENRI LANGLOIS – (E. HINAUX)**

Par mail en date du 25/03/2011, M. Emilien HINDRÉ, Conseiller Municipal, a fait part de sa démission du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois, en tant que représentant de la commune. M. Francis COTTIN, Président de l'Association « Ciné Henri Langlois », a pris acte de cette démission.

Mme Mauricette MERCHIE s'étant portée candidate au remplacement de M. Emilien HINDRÉ, et après avis du Président du Ciné Henri Langlois, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la composition du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois.

Les tableaux des représentants de la commune au sein des Commissions Municipales, extra-municipales, de divers organismes et de divers syndicats seront modifiés en conséquence, et joints à la présente délibération.

Pour mémoire, les autres membres du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois sont :

- Eva HINAUX-PAUTARD ;
- Françoise MENDY-LASCOT ;
- Laurie DODIN ;
- Muriel MICHAUT-NICOLAE ;
- Antoine RAISSÉGUIER.

**QUESTION N° 16**

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2010 –  
(P. CATUSSE)**

Conformément aux dispositions, d'une part, de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et d'autre part, de l'article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, s'est réunie le 8 janvier 2010.

Cette Commission a pour mission d'assurer un suivi de la situation de l'accessibilité dans la ville dans sa globalité. A cet effet, un état des lieux relatif aux bâtiments publics et aux équipements de voirie doit être dressé, ainsi qu'un rapport relatif à l'évolution de la situation présenté annuellement au Conseil Municipal.

La commune de FRANCONVILLE est membre du groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic accessibilité « bâtiments et équipements publics » dont le coordinateur est le Conseil Général du Val-d'Oise. Le rapport sur l'état de lieux de la ville de Franconville doit être rendu fin 2011.

La procédure de consultation, lancée par la commune, aux fins de réalisation du diagnostic voirie arrive à son terme. La réalisation de cette opération débutera en septembre et le rapport correspondant devrait être rendu fin 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avancement de ces procédures.

## **QUESTION N° 17**

### **OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – (JM. SALLOT)**

Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franconville.

Il est rappelé que ce projet concerne :

- La modification du zonage et de la réglementation dans le quartier de la Fontaine Bertin (zone UR),
- La modification du zonage et de la réglementation du secteur de la Chaussée Jules César (zone UP),
- La création d'une zone à vocation d'habitat nécessitant la modification du zonage et de la réglementation, avenue des Marais (zone UE),
- La modification du plan de zonage et de la réglementation (zone UG secteur gare),
- Des ajustements réglementaires du règlement des zones UR, UG, UI et UP,
- Des modifications apportées sur des points spécifiques du règlement et du zonage et la rectification d'erreurs matérielles,

Monsieur le Commissaire Enquêteur a été désigné par ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 20 janvier 2011.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 10 février 2011, s'est déroulée du lundi 4 avril 2011 au samedi 7 mai 2011.

A l'issue de l'enquête publique portant sur la modification, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une demande que soit pris en compte 4 corrections complémentaires :

1) Corriger les articles 3 et 11 des règlements des zones UCV et UL, de manière identique à celles apportées aux mêmes articles des zones UI, UG, UR et UP.

Les articles 3 et 11 des zones UCV et UL ont été modifiés conformément à la demande du commissaire enquêteur.

Ces corrections sont présentées aux pages :

- 17 et 18 du rapport de présentation
- 8 à 13 du règlement (zone UCV)
- 23 à 28 du règlement (zone UL)

2) Préciser le plan de zonage de la zone N.

Le plan de zonage n°1 a été précisé afin de faciliter la lecture du document, en ajoutant un intitulé « N » dans la partie blanche, conformément à la demande du commissaire enquêteur.

3) Insérer les corrections proposées par l'architecte en ce qui concerne le projet du quartier de la Fontaine Bertin

Le plan de zonage n°2 a été précisé conformément à la demande du commissaire enquêteur.

4) Vérifier l'appartenance du parking au sud de la résidence Jules César, corriger son tracé si nécessaire.

Le tracé présent dans le plan de zonage a été vérifié et n'a pas lieu d'être ajusté.

En réponse aux observations du public lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a mentionné dans son rapport la nécessité d'ajuster l'article 2 de la zone UE dédiée aux équipements afin d'autoriser sous conditions l'implantation de commerces liés à des besoins des usagers des équipements collectifs. L'article 1 est impacté par cette modification afin de supprimer l'interdiction d'implantation des commerces dans la zone UE.

La modification des articles 1 et 2 de la zone UE proposée a été prise en compte conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

Cette modification est présentée aux pages :

- 22 du rapport de présentation
- 14 du règlement (zone UE)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme laquelle a pris en considération les observations formulées par le Commissaire Enquêteur.

## QUESTION N° 18

### **OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE EN VUE DE CONSENTIR UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE A L'ASSOCIATION « SAVOIRS SANS FRONTIÈRES »**

(JM. SALLOT)

L'Association « Savoirs sans Frontières » a fait part à la Ville de son intention de construire un centre culturel comportant un lieu de culte pour les Franconvillois de confession musulmane et la sollicite afin que celle-ci lui mette un terrain à disposition.

La Ville rappelle les spécificités liées à une mise à disposition d'un bien immobilier appartenant à une collectivité publique en vue de la construction d'un bâtiment destiné à une association ayant des missions à caractère culturel. Les modalités ne doivent pas, au regard de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, s'apparenter à une subvention publique.

Tenant compte de ce qui précède, et en vertu des modifications introduites par l'ordonnance du 21 avril 2006 instituant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend possible désormais, aux collectivités locales, la possibilité de consentir un bail emphytéotique à des associations ayant des missions à caractère culturel en vue de l'affecter à un édifice du culte ouvert au public ou y construire un bâtiment ayant cette destination.

Aussi, par correspondances en date des 13 septembre 2010 et 21 janvier 2011, la Ville a fait part de son avis favorable à la demande de l'Association en précisant les critères généraux du futur bail, notamment la mise à disposition d'un terrain d'une contenance d'environ 2 900m<sup>2</sup>, situé dans la partie sud de la ville, avec une possibilité de constructibilité d'une surface maximale de 1 200m<sup>2</sup> de SHON.

Les autres conditions de cette mise à disposition seront précisées dans un bail emphytéotique. Elles concerneront, parmi d'autres, la durée du bail, le montant de l'investissement lié à l'opération, le montant du loyer ainsi que la destination des constructions à la fin du bail.

Par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de l'Association « Savoirs sans Frontières » pour la mise à disposition d'un terrain en vue d'un projet de construction d'un centre culturel comportant un lieu de culte pour les franconvillois de confession musulmane.
- **DE PRÉCISER**, à cette fin, qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal précisant les conditions de cette mise à disposition par un bail emphytéotique au bénéfice de la dite Association

## QUESTION N° 19

### **OBJET : RÉSILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI A ELECTRICITÉ DE FRANCE. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE - (JM. SALLOT)**

Les 20 et 21 décembre 1982, la commune a consenti un bail à construction à ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour une durée de 30 années qui ont commencées à courir le 1<sup>er</sup> octobre 1982 sur une parcelle cadastrée AR 753 sise rue Lucien Berger.

Ce bail avait pour objet initial la mise à disposition d'un terrain par la commune à EDF pour y édifier une construction destinée aux activités sociales et de loisirs du personnel EDF habitant la commune.

La commune souhaitant reprendre la jouissance de son bien, elle a sollicité EDF pour anticiper la résiliation du bail. EDF a répondu favorablement à la demande de la Ville.

Aussi, afin de permettre à la commune et à EDF de concrétiser leur accord en vue d'anticiper la résiliation du bail à construction, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes aux fins de résilier par anticipation le bail à construction consenti à ELECTRICITE DE France.

## QUESTION N° 20

### **OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ERDF DE 1 000 KVA RUE PHILIPPE SEGUIN - (JM. SALLOT)**

La SCI EHPAD FRANCONVILLE a réalisé l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) se situant chemin de Cormeilles en Parisis dans la zone des Montfrais.

Dans le cadre du Permis de construire obtenu le 12 avril 2008 et de son modificatif obtenu le 23 février 2010, la SCI devait réaliser, sur l'assiette de ce programme immobilier, un poste de transformation ERDF de 1000 KVA équipé et raccordé au réseau.

A ce jour, ce poste de transformation alimenterait l'ensemble des activités de la zone. C'est pourquoi ERDF ne peut effectuer les travaux d'équipement et de raccordement du poste de transformation pour le compte de la SCI Franconville EHPAD dans la mesure où ce poste de transformation n'est pas exclusivement nécessaire à l'alimentation en électricité du programme réalisé.

Néanmoins, et afin de respecter les dispositions du permis de construire, la collectivité doit se substituer à la SCI EHPAD FRANCONVILLE dans le cadre des relations commerciales avec ERDF et faire la demande de réalisation des travaux d'équipement du poste de transformation.

Cette réalisation nécessitera des dépenses financières dont il convient de définir les modalités par convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention relative au financement de la réalisation du poste de transformation et de son raccordement sur le réseau sis rue Philippe Seguin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### QUESTION N° 21

**OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DE LA FONTAINE BERTIN. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD - (JM. SALLOT)**

Par délibération en date du 15 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une opération de restructuration du centre commercial de la Fontaine Bertin incluant la construction de logements en accession sociale à la propriété. Afin d'y parvenir, une procédure a été engagée en vue de déclarer ce projet d'utilité publique.

Pour mémoire, l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) a mené, lors du premier semestre 2009, des études préalables au projet de restructuration du pôle commercial de la Fontaine Bertin. Faute de financements suffisants, ce projet avec l'EPARECA n'a pu se réaliser.

La commune ayant la volonté de mener à bien ce projet, a recherché un nouvel opérateur porteur du projet.

C'est dans ce contexte que la société KAUFMAN & BROAD a présenté une proposition comprenant un programme immobilier de 11 100 m<sup>2</sup> environ de logements, ainsi que de 1 165 m<sup>2</sup> de commerces en pied d'immeuble. Une offre de stationnements compléterait ce programme, lequel intégrerait l'ensemble des équipements d'infrastructure et des espaces publics nécessaires.

Par ses caractéristiques et ses orientations, le projet présenté satisfaisant aux attentes de la commune, cette dernière décide d'y donner suite.

Afin de mettre en œuvre ledit projet, il convient d'en définir, par convention entre la commune et la société Kaufman & Broad, les modalités de réalisation, et en particulier les conditions juridiques, techniques et financières.

Ainsi, considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention définissant les modalités de mise en œuvre du projet de restructuration du centre commercial de la Fontaine Bertin, entre la Ville et la société KAUFMAN & BROAD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, ses avenants si nécessaire, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

### QUESTION N° 22

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION C n° 1597, 1599, 1601, 1613, 1345, 1347, 1349, 1351 ET 1353, SISES LIEUDIT « BOIS DES MONTFRAIS » APPARTENANT A LA SNC LA COUDRAIE - (JM. SALLOT).**

La SNC LA COUDRAIE est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1597, 1599, 1601, 1613, 1345, 1347, 1349, 1351 et 1353, d'une superficie d'environ 14 682 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Bois des Montfrais », identifiées en zone UAm du Plan Local d'Urbanisme.

La SNC LA COUDRAIE ne souhaitant pas conserver la propriété de ces parcelles, elle en a proposé l'acquisition à la commune, par courrier en date du 23 mars 2011, au prix de 30 € H.T. / m<sup>2</sup> de

terrain.

Ces parcelles étant situées dans la continuité de terrains appartenant à la commune, leur acquisition par cette dernière permettrait de créer une unité foncière valorisable dans le cadre du développement économique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition, au prix de vente de 30,00 euros H.T. / m<sup>2</sup> de terrain, des parcelles cadastrées section C n° 1597, 1599, 1601, 1613, 1345, 1347, 1349, 1351 et 1353, sises lieudit « Bois des Montfrais », pour une superficie totale d'environ 14 682 m<sup>2</sup>, identifiées en zone UAm du Plan Local d'Urbanisme et appartenant à la SNC LA COUDRAIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - diligenter toute procédure nécessaire,
  - signer tous actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### QUESTION N° 23

**OBJET : CESSIION AU PROFIT DE LA SA D'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION DU TERRAIN D'ASSIETTE ACCUEILLANT LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « YVONNE DE GAULLE » SIS 55 AVENUE DES MARAIS ET DES DROITS IMMOBILIERS CORRESPONDANTS - (JM. SALLOT).**

La commune de FRANCONVILLE est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°392, n°393, n°394 et n°395, d'une superficie d'environ 14 498 m<sup>2</sup> sises 55 avenue des Marais à Franconville lesquelles accueillent la résidence pour personnes âgées Yvonne de Gaulle.

En mai 1985, la Ville a consenti, pour une durée de 60 ans, un bail à construction au profit de la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION au terme duquel les bâtiments et les dépendances de la Résidence Yvonne de Gaulle deviendront propriété du bailleur.

Jusqu'à ce jour, cette résidence avait vocation, à accueillir des personnes âgées autonomes, dont les besoins, sans cesse grandissants, ont fait évoluer cet établissement en EPHAD.

Pour faire face à ce changement de statut, la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION a dû procéder à des investissements dans des travaux de mise en conformité, et souhaite, en conséquence, devenir propriétaire à part entière, de l'ensemble des droits afférents à la résidence, ce qui implique une résiliation anticipée du bail à construction.

Sur ces bases, Il a donc été convenu entre les parties une cession au prix de 3 697 000 euros.

C'est dans ce contexte que nous avons été amenés à saisir le service de l'administration des domaines lesquels n'ont pas formulé d'observations sur le montant de cession envisagée.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la résiliation anticipée du bail à construction consenti à la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION,
- d'approuver la cession du terrain d'assiette accueillant la résidence pour personnes âgées Yvonne de Gaulle, sis 55 avenue des Marais, et des droits immobiliers correspondants, pour un montant de 3 697 000 euros au profit de la SA D'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION ou toute autre personne qui s'y substituerait. Ce terrain d'assiette étant constitué des parcelles cadastrées section AB n°392, n°393, n°394 et n°395, d'une contenance d'environ 14 498 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les actes relatifs à cette cession, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### QUESTION N° 24

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER.**

(X. MELKI)

Rappel : les Conseils de quartier sont une initiative de la Municipalité de Franconville pour renforcer la démocratie participative, c'est à dire la participation des habitants à la vie publique locale.

Les Conseils de quartier se veulent être des lieux d'échange et de dialogue rassemblant les habitants et les élus afin qu'ils puissent mieux se connaître et élaborer ensemble les projets pour leur quartier.

L'article 6 du règlement des Conseils de quartier stipule que les membres des Conseils sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

A l'occasion de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2011, date marquant les neuf années d'existence

des Conseils de quartier, de nouvelles listes de volontaires ont été constituées.  
Nous proposons que ces listes soient validées par le Conseil Municipal de ce jour.

### **QUESTION N° 25**

#### **OBJET : AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS - (X. MELKI)**

En date du 2 octobre 2008, la Ville de Franconville a signé une convention avec la Région d'Île-de-France qui lui a permis en 2008, 2009 et 2010 de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 5000 € pour la mise en œuvre d'actions relevant de l'Animation Sociale des Quartiers situés en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.).

Le Conseil Régional propose à nouveau d'attribuer à la commune de Franconville une aide financière d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) pour l'année 2011 qui contribuera au financement de projets d'aide à la parentalité par l'intervention de psychologues spécialisés à l'Espace Fontaines.

### **QUESTION N° 26**

#### **OBJET : APPROBATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ) - (X. MELKI)**

En date du 10 décembre 2010, 34 collégiens Franconvillois ont été élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour un mandat d'une durée de deux ans.

Les projets d'actions proposés par les commissions du CMJ ont été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal de Jeunes le 28 mai 2011.

Afin de valider les différentes actions initiées par le Conseil Municipal de Jeunes et récompenser leur travail, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les 10 points suivants :

- La commission **vie sociale** aimerait organiser une collecte de cadeaux pour les offrir lors d'une visite aux enfants hospitalisés, pour les fêtes de fin d'années,
- La commission **cadre de vie** souhaiterait organiser une journée « transports propres » limitant le déplacement des franconvillois en voiture,
- La commission **loisirs** voudrait reconduire l'action du bal de promo,
- **Les élus du CMJ** souhaiteraient poursuivre la rédaction du journal « CMJ News »,
- La commission **vie sociale** aimerait mettre en place une campagne de prévention contre le tabagisme destinée aux adolescents,
- La commission **cadre de vie** souhaiteraient poursuivre la mise en place de la campagne de sensibilisation contre l'abandon des animaux,
- La **commission loisirs** souhaiterait réitérer l'action « Franconville a un formidable talent »,
- La commission **vie sociale** désirerait reconduire l'action des rencontres mensuelles intergénérationnelles avec le foyer logement AREPA.
- La commission **loisirs** voudrait organiser une compétition pluridisciplinaire entre jeunes franconvillois,
- La **commission loisirs** aimerait mettre en place une soirée sur le thème du casino.

### **QUESTION N° 27**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DEMANDE D'AGRÉMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ESPACE FONTAINES A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE - (X. MELKI)**

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Fontaine Bertin, la Municipalité a programmé la réalisation d'un équipement à vocation socioculturelle à destination des familles de ce quartier, et ouvert à l'ensemble de la population franconvilloise.

La Municipalité sollicite la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir, au vu du projet social proposé, l'agrément du centre socioculturel de l'Espace Fontaines et percevoir ainsi les prestations de service aux titres de l'animation globale et de la coordination et de l'animation collective familiale.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet social de cet équipement socioculturel.
- De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir l'agrément du centre socioculturel des Fontaines pour percevoir les prestations de service aux titres de l'animation globale et de la coordination et de l'animation collective familiale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à entreprendre toutes les démarches relatives au fonctionnement du centre socioculturel des Fontaines. Le fonctionnement de cet équipement est présenté, dans ses grandes lignes, dans le tableau ci-dessous.

#### Les objectifs principaux

- Désenclaver le quartier
- Intégrer la structure dans l'environnement du quartier
- Favoriser l'ouverture, l'intégration et la participation de tous : usagers, acteurs sociaux, associations, ...
- Favoriser l'ouverture à la culture et aux loisirs pour tous
- Favoriser l'échange entre les usagers et les acteurs sociaux à travers des projets communs.

### **QUESTION N° 28**

#### **DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 13/04/2011 au 24/05/2011.**

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

- **11-113** : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes «Exploitation du stationnement payant sur la voirie – horodateurs ».
- **11-114** : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes «Droits de locations de salles/Places de stationnement ».
- **11-115** : Convention de mise à disposition d'un logement communal pour un agent communal.
- **11-116** : Convention de mise à disposition d'un logement communal pour un agent communal.
- **11-117** : Marché 11JEU006 - Fourniture, installation et encadrement d'activités en plein air pendant les vacances d'été 2011.
- **11-118** : Sortie d'inventaire d'un tracteur agricole appartenant à la Commune (Ford).
- **11-119** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les locaux à usage de bar de la patinoire du Centre de Sports et de Loisirs.
- **11-120** : Contrat de cession : spectacle « Sacco & Vanzetti » le 20/05/2011 pour 2 séances soit 11.613,44 €.
- **11-121** : Marché 11CIM033 – Reprise de concessions 15-30 et 50 ans échues depuis 2 ans après la date d'expiration et des concessions perpétuelles en état d'abandon ayant fait l'objet d'une procédure de reprise.
- **11-122** : Convention pour une formation intitulée « Budget et analyse financière » le 18/05/2011 pour un Conseiller municipal soit 538,20 €.
- **11-123** : Contrats de services auprès de Canon pour 12 mois.
- **11-124** : Défense des intérêts de la commune dans le recours engagé contre la décision d'opposition à une déclaration relative à la division de terrains.
- **11-125** : Convention pour une formation intitulée « La fraude documentaire » du 08 au 10/05/2011 pour un brigadier chef soit 750 €.
- **11-126** : Sortie d'inventaire d'une balayeuse de trottoirs appartenant à la Commune.
- **11-127** : Marché 11COM020 – Achat de 4 photocopieurs noir et blanc et d'un photocopieur couleur – Maintenance – Reprise et transfert de divers photocopieurs soit 12.263,05€ HT.
- **11-128** : Sortie d'inventaire d'un véhicule appartenant à la Commune (Renault).
- **11-129** : Convention pour une formation pour 2 brigadiers chef principal.
- **11-130** : Complément au marché 10BAT077 – Création d'un réseau en vide sanitaire avec raccordement du bâtiment A2 sur la chaufferie de l'école élémentaire Bel-Air de 23.534,53€
- **11-131** : Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France soit 2.000.000 €.
- **11-133** : Marché 11BAT027 : nettoyage des vitres dans tous les bâtiments communaux.
- **11-134** : Contrat de cession du spectacle de contes « clowneries : Camille et Fleur à la recherche de la culture » pour 2 prestations soit 700€.
- **11-135** : Marché 11VOI051 – Prestation topographique rue de la Station.

- **11-136** : Défense des intérêts de la commune dans le recours engagé par la Société Socultur contre le permis de construire délivré le 22/12/2010.
- **11-137** : Marché 11BAT014 : vérification des installations gaz pour l'ensemble des bâtiments communaux (36 mois) soit 2212,60 €/TTC par an.
- **11-138** : Marché 11BAT023 : Vérification des équipements sportifs.
- **11-139** : Marché 11BAT032 : Aménagement d'un accueil au rez-de-chaussée du Centre Administratifs.
- **11-140** : Contrat de cession d'un atelier graphique à la Maison de l'Europe pour 2 prestations soit 385,60 € TTC.
- **11-141** : Marché 11INF034 : Fourniture et installation de matériel informatique soit 36.241,19€ TTC.
- **11-142** : Convention de fourniture de gaz et de mise à disposition d'emballages pour 3 ans.
- **11-143** : Marché 11VOI048 – Enlèvement et mise en décharge agréée de déchets de classe 1 – 200m<sup>3</sup> (aire d'accueil des gens du voyage) de 23.920 €.
- **11-144** : Marché 11ACH031 – Fourniture d'articles de quincaillerie.
- **11-145** : Marché 11BAT041 – Réfection de la couverture de l'école élémentaire Ferdinand Buisson (2<sup>ème</sup> phase) de 170.685,72 €.
- **11-146** : Marché 11BAT028 – Maintenance des portes automatiques coulissantes de 1875,33 € par an.
- **11.147** : Contrat de services auprès de la Société Pitney Bowes pour 1 an de 870,60 €.
- **11-148** : Marché 11RM016 : Location, blanchissage, livraison de vêtements de travail pour le Service de la restauration municipale pour 4 ans.
- **11-149** : Virements de crédit n°1 au titre de l'année 2011 – Budget ville.
- **11-150** : Marché 11CAB057 – Conception et tir du feu d'artifice du 13 juillet 2011.